

VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2025-14

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 16 octobre 2024 en vue de la réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie pour le lot n° 8 portant sur l'électricité courants forts et faibles,

Vu La décision du 29 novembre 2024 de signer le marché du lot n° 8 portant sur l'électricité courants forts et faibles avec la **SARL Jérôme BARRIER**, 2 rue de la Dinotte - 15200 Le Vigean pour un montant de 188 759,00 € HT soit 226 510,80 € TTC.

Considérant la demande de la commune de modifier certaines prestations.

Vu la proposition de l'entreprise **SARL Jérôme BARRIER** soumettant une plus-value de 3 531,00 € HT, soit 4 237,20 € TTC portant ainsi le montant du marché à 192 290,00 € HT, soit 230 748,00 € TTC, soit une augmentation de 1,87 % du montant du marché.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la modification numéro 1 au marché relatif au lot n° 8 portant sur l'électricité courants forts et faibles dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie de Mauriac avec **SARL Jérôme BARRIER**, 2 rue de la Dinotte - 15200 Le Vigean pour un montant de 3 531,00 € HT, soit 4 237,20 € TTC portant ainsi le montant du marché à 192 290,00 € HT, soit 230 748,00 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 28 AVR. 2025



Le Maire

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

- 5 MAI 2025